

LIVRET PRATIQUE pour les ASSOCIATIONS

édition 2024

associations@mairie-villemandeur.fr



VILLEMANDEUR
le bon vivre

Sommaire

- 1 Je veux créer / déclarer mon association
- 2 Je cherche une salle
- 3 Je veux organiser une manifestation
- 4 J'ai besoin de matériel
- 5 J'aimerais emprunter un véhicule communal
- 6 Je recherche un soutien financier
- 7 Je recherche des bénévoles
- 8 Je souhaite participer à la journée des Associations
Forum Vill'Activ
- 9 J'aimerais participer à l'animation de la ville
- 10 Je souhaite communiquer sur mon activité, mes événements
- 11 Je veux ouvrir une buvette
- 12 Je veux diffuser de la musique
- 13 Organiser un vide grenier/une vente au déballage
- 14 Je veux organiser un Loto
- 15 Documents à fournir

Chères Mandoraises, chers Mandorais,

C'est avec beaucoup de plaisir que nous vous présentons cette nouvelle édition du Guide des associations de Villemandeur, véritable référence pour découvrir la richesse de notre vie associative.

Sport, culture, loisirs, solidarité, patrimoine, environnement... notre commune peut compter sur un tissu associatif particulièrement dynamique, porté chaque jour par des femmes et des hommes passionnés qui donnent de leur temps avec générosité. Grâce à eux, chacun peut trouver une activité, partager une passion, faire des rencontres et s'investir dans la vie locale, quel que soit son âge.

Ce guide, mis à jour chaque année, vous permettra de découvrir l'ensemble des associations mandoraises et de trouver celle qui vous correspond.

Nous vous donnons également rendez-vous au Forum des Associations, organisé le premier samedi de septembre. C'est le moment privilégié pour rencontrer les bénévoles, découvrir les activités proposées, vous inscrire ou, pourquoi pas, rejoindre une association en tant que bénévole. Car derrière chaque activité se trouvent des femmes et des hommes qui s'engagent au service des autres et participent, par leur action, au dynamisme de notre commune.

La Municipalité poursuivra son engagement aux côtés des associations en les accompagnant et en valorisant leur action, convaincue qu'elles sont un acteur essentiel du lien social et de la qualité de vie à Villemandeur.

Nous adressons nos plus sincères remerciements à l'ensemble des bénévoles, dirigeants et adhérents qui font vivre notre territoire tout au long de l'année.

Nous vous souhaitons une très belle saison associative, riche en découvertes, en rencontres et en partage.

Fanny GANNAT
Maire de Villemandeur

Joël FOUCHET
*Conseiller municipal délégué
aux associations*

Déclarer / créer mon association

→ **Une association loi 1901 doit être créée en Préfecture.**

Toutes les informations relatives à la création d'associations se trouvent sur les sites officiels : associations.gouv.fr et service-public.fr

La domiciliation du siège social à la mairie de Villemandeur doit faire l'objet d'un accord préalable par le maire de la commune de Villemandeur.

La demande doit être réalisée par écrit auprès du service vie associative

Lorsque la création de votre association est effective, vous pouvez en informer la mairie via le formulaire d'inscription accompagné des pièces suivantes :

- Statuts de l'association datés et signés.
- Copie de la publication au journal officiel
- Déclaration en Préfecture
- Liste des membres du bureau ainsi que leurs coordonnées
- Numéro SIRET
- Procès-verbal de l'assemblée constitutive ou son extrait daté et signé
- Assurance Responsabilité civile

Ces documents seront obligatoires pour toutes démarches ultérieures.

Modifier mon association

Pour modifier les informations relatives à votre association, la démarche doit également être effectuée auprès de la Préfecture.

- Vous devez ensuite transmettre le récépissé de modification au service vie associative par courrier ou courriel à associations@mairie-villemandeur.fr

→ Joindre les pièces justificatives actant les modifications (procès verbaux, nouveaux statuts, publication au Journal officiel).



Ces informations nous permettent de vous référencer dans le guide des associations de la commune et de simplifier vos autres demandes (salles, subventions, matériel, ...)

Pour une activité régulière à l'année une manifestation ou des réunions programmées

Un recensement annuel

Une association peut solliciter l'attribution de créneaux de salles.

→ Le planning de partage des salles municipales est fixé tous les ans au mois de juin. La campagne de recensement a lieu généralement en mai.

→ En dehors de la campagne de recensement, une demande peut être effectuée par écrit à associations@mairie-villemandeur.fr.



Les services recueillent les demandes des associations puis les arbitrages et les ajustements sont soumis au maire.

Signature d'une convention annuelle de mise à disposition des équipements

→ Cette convention mentionne les relations et les engagements réciproques.

→ Obligation de souscrire une assurance pour l'activité et de transmettre les justificatifs chaque année.



ATTENTION, quel que soit le type d'activité associative (régulière ou ponctuelle), les services municipaux restent prioritaires sur l'usage des salles municipales.

Pensez à prévenir de vos absences pour optimiser
les besoins de ménage, chauffage, ...

Une demande Ponctuelle

Toutes salles et équipements (sauf château et salle de Lisledon)

→ Pour assemblées générales, réunions, compétitions, ...

→ Solliciter au moins 3 semaines à l'avance le service Association par mail associations@mairie-villemandeur.fr en précisant le nombre de personnes, la nature de la demande, etc... pour une affectation de salle plus adaptée.

→ Si vous ne l'avez pas déjà fait, vous devrez fournir votre attestation d'assurance.

Démarche pour réserver le Château et salle de Lisledon

Pour les associations
mandoraises = **GRATUIT**
1 fois par an

PROCÉDURE

La pré-demande se fait auprès du
service Associations
association@mairie-villemandeur.fr
02 38 07 16 70

Si la salle est disponible, nous
vous demanderons de compléter
le formulaire de réservation et de
la déposer en mairie au secrétariat
location accompagné d'un chèque
de caution.



Les demandes sont
étudiées en réunion de
coordination technique

Pour les associations
extérieures = **payant**
ou au delà du quota gratuit
pour les associations mandoraises

PROCÉDURE

Vérifier la disponibilité de la salle
auprès du service secrétariat location
secretariat-locations@mairie-villemandeur.fr
02 38 07 16 70

Si disponible, compléter l'imprimé
de réservation disponible en mairie
ou sur villemandeur.fr et le déposer
avec les chèques de caution et
location libelés à l'ordre du Trésor
Public.

Signature d'un contrat de location

Pour les événements importants,
il existe un dossier spécifique de demande de manifestation,
regroupant d'autres aspects organisationnels (voir Point 3).

Chaque manifestation, qu'elle soit organisée en intérieur ou sur l'espace public, doit être déclarée très en amont auprès de la mairie afin de suivre une procédure adaptée :

- Evaluer les risques : évacuation, incendie, attentat...
- Préparer les arrêtés nécessaires au bon déroulement de la manifestation : circulation, parking, débit de boissons...

Le calendrier des manifestations est établi chaque année au moment du recensement annuel en mai/juin. Cela permet d'anticiper les périodes de forte sollicitation des salles, du matériel et des services, et de mieux répartir les événements sur l'année.

PROCÉDURE

Si la manifestation n'a pas été inscrite au calendrier des manifestations

Manifestation rassemblant moins de 500 personnes

Dossier de demande à transmettre 2 mois avant la date de la manifestation

Manifestation rassemblant plus de 500 personnes

Dossier de demande à transmettre 4 mois avant la date de la manifestation

Vide-greniers
(Voir point 13)

Dossier de demande à transmettre 2 mois avant la date de la manifestation

Après validation de la manifestation et de sa date par la ville, remplir un dossier manifestation permettant l'organisation technique et logistique de l'événement : sécurité, organisation des parkings, demande de débit de boisson, d'utilisation du domaine public, plan d'implantation, gestion des déchets, demande de matériel, de relais de communication...

→ **Le dossier est disponible sur villemandeur.fr ou auprès du service Association (associations@mairie-villemandeur.fr)**

→ **Retourner le dossier complété à associations@mairie-villemandeur.fr**

Il sera alors étudié par les services et élus, puis validé, retourné avec des propositions de modifications, ou refusé.

4

J'ai besoin de matériel

La mairie propose aux associations mandoraises d'emprunter du matériel : tables, chaises, bancs, barnums, podium, sonorisation, grilles, ...

→ Compléter l'imprimé disponible au service vie associative ou téléchargeable sur www.villemandeur.fr et le déposer en mairie ou envoyer à associations@mairie-villemandeur.fr

Pour les manifestations

- Les demandes de matériel doivent être transmises 3 mois à l'avance.
- Un plan d'implantation, ainsi que le schéma des besoins électriques sont indispensables (avec détail des puissances et/ou description des besoins spécifiques (Triphasé, friteuse, etc).

L'intervention des services techniques :

Les services techniques communaux peuvent intervenir sur les manifestations associatives pour préparer un équipement (terrain, salle) hors planning (matches).

Une astreinte technique est à disposition en cas d'évènement imprévu, se produisant sur un bâtiment, en dehors des heures normales d'activités et exigeant une réaction immédiate : 06 81 77 46 86



*L'astreinte n'a pas vocation à remédier à un dysfonctionnement
NON URGENT.*

5

J'aimerais emprunter un véhicule communal

Un minibus de 9 places (1 conducteur et 8 passagers) peut être mis à la disposition des associations (uniquement le weekend).



ATTENTION, les Services Communaux sont prioritaires sur l'usage des véhicules. Les réservations doivent être effectuées auprès du service Association à associations@mairie-villemandeur.fr au maximum 1 mois et au minimum 15 jours avant la date souhaitée d'utilisation, sous réserve de sa disponibilité.

PROCÉDURE

→ Auprès du service Association

Remise du formulaire de réservation à
associations@mairie-villemandeur.fr

**Après validation et le moment venu,
remise des clés**

Retour du véhicule avec le plein

- Fournir la copie de l'assurance responsabilité civile de l'association stipulant qu'elle couvre les déplacements et les voyages nécessaires à la pratique des activités assurées.
- Fournir la copie du permis de conduire de tous les conducteurs éventuels (permis de plus de 3 ans).

Critère d'attribution des minibus

- Pour le transport d'enfants dans le cadre d'activités de loisirs d'une association ou d'un club de sport collectif de la commune.
- Si le véhicule transporte au minimum 6 personnes.
- Dans la limite de 2 associations utilisatrices par week-end.

6

Je recherche un soutien financier

• **Les associations mandoraises peuvent être accompagnées financièrement par la mairie.**

Attention, une subvention n'est ni automatique ni systématique, et résulte de l'examen d'une demande renouvelée chaque année. Toute association se doit d'avoir une gestion équilibrée et pour principe l'autonomie financière.

Subventions de fonctionnement :
pour accompagner l'association dans son quotidien : communication, matériel pédagogique, transport, organisation des instances...

Subventions pour formation des acteurs associatifs :
fonctions support, arbitrage, secourisme.

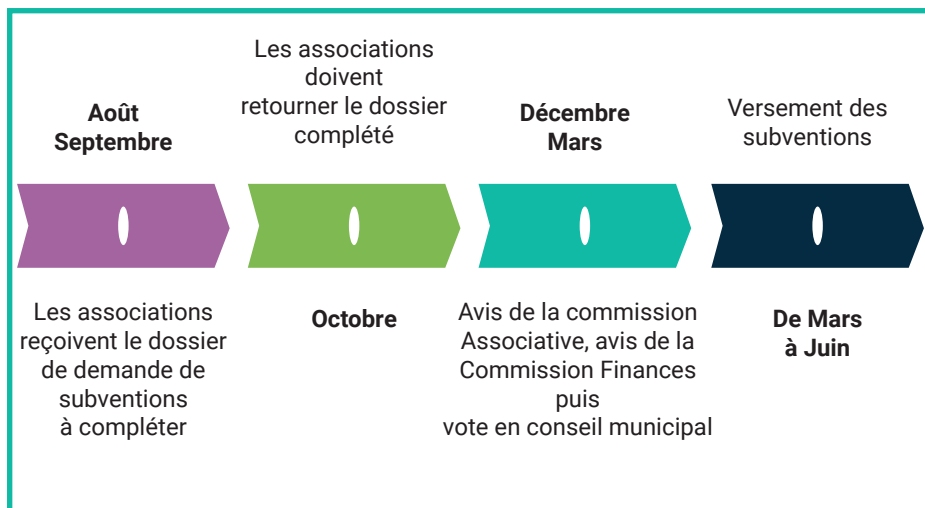
Subventions d'aide à l'investissement

Subventions pour événements/manifestations :
ouverts au public et qui participent à l'animation de la ville.

Subventions à caractère exceptionnel :
pour accompagner l'évolution du projet éducatif de l'association : projet d'inclusion et diversité des publics, développement d'une nouvelle section, accueil d'un nouveau public...



Dossier disponible sur
villemandeur.fr



Des subventions peuvent également être sollicitées auprès d'autres instances, comme l'agglomération, la Région, le Département, ou la fédération dont dépend l'association.

Aides financières à la pratique culturelle et sportive pour les familles.
Les adhérents aux associations peuvent aussi bénéficier d'aides financières :

- Les **bons CAF**, fonction du quotient familial, à solliciter auprès de la CAF
- Les **Chèques Vacances** et **Coupons Sport** (si le club ou l'association les accepte) : www.ancv.com
- Certains **comités d'entreprise** octroient des aides financières pour la pratique culturelle et sportive
- Le **Pass'Sport**, allocation de rentrée sportive de 50 € par enfant de 6 à 17 ans : www.sports.gouv.fr/pass.sport

7 Je recherche des bénévoles

- **France Bénévolat** vous accompagne dans votre recherche et votre engagement francebenevolat.org
- **Chaque fédération** peut également être une ressource d'information sur la recherche de bénévoles

8

Je souhaite participer à la journée des Associations Forum Vill'Activ

La Journée des Associations se déroule chaque année le 1^{er} ou 2^{ème} samedi de septembre au gymnase Daudet, de 10h à 17h.

C'est un rendez-vous incontournable pour faire découvrir les activités des associations, organiser les inscriptions et valoriser le bénévolat.



Les inscriptions pour tenir un stand sont obligatoires, elles sont envoyées aux associations fin mai.

9

Participer à l'animation de la ville

La ville de Villemandeur accompagne les associations qui souhaitent s'engager pour l'animation du territoire.

Plusieurs événements se déroulent chaque année :

- 4 jours de fête
- Galas
- Téléthon
- Festival Ô Mon Châtôô
- Forum des associations

Vous souhaitez participer ou vous souhaitez proposer un événement :
contactez le service association pour plus d'informations
sur les aides disponibles et les démarches.

→ **Votre association est intéressée pour participer à l'un de ces événements :**
contactez la Direction vie culturelle et associative associations@mairie-villemandeur.fr

10

Je souhaite communiquer sur mon activité, mes événements

Guide des associations

- La Ville édite chaque année pour la Journée des Associations **un annuaire de toutes les associations mandoraises.**
- Pour y être inscrit, retourner le formulaire d'inscription *répertoire des associations* disponible sur villemandeur.fr

Le site internet villemandeur.fr

Le site internet de la Ville propose :

- **Un annuaire des associations** : Chaque fiche présente un court descriptif de l'association.



Cet annuaire est alimenté à minima par le service communication, et il appartient aux associations de prévenir de tout changement de coordonnées par mail à associations@mairie-villemandeur.fr

- **Un agenda des manifestations** : l'internaute y trouve toutes sortes d'événements (ateliers, spectacles, expositions...) se déroulant sur la commune.

→ Les associations qui le souhaitent peuvent demander à ajouter leur événement sur le site web pour :

- **Soumettre un événement pour l'agenda.**

Celui-ci devra alors obligatoirement être grand public et ponctuel : don du sang, tournoi, match décisif, vide-grenier, concert, exposition... (pas d'annonce d'assemblée générale, de réunion de bénévoles...).
Toute proposition d'événement sera soumise à validation.

- **Bénéficier du relais d'information sur les réseaux de la commune et panneaux d'affichage.**

Adresser le formulaire de demande de communication à associations@mairie-villemandeur.fr

Affichage de banderoles

Vos Banderoles peuvent être affichées dans la communes 15 jours avant l'événement.
La demande est à faire 1 mois avant et les banderoles sont à déposer en mairie.

Le bulletin municipal

Le bulletin municipal est édité 2 fois par an (juin et décembre). Une page est dédiée à la vie associative et le choix des sujets se fait 3 mois à l'avance.

→ Si vous souhaitez proposer un sujet :

Écrivez à communication@mairie-villemandeur.fr 4 mois avant la date de parution.
La proposition sera étudiée par le comité de rédaction et une réponse vous sera faite dans les meilleurs délais.

La page Facebook de la ville

Une demande de partage Facebook sur la page officielle de la Ville peut être effectuée à : communication@villemandeur.fr, ou directement via Facebook.

Le panneau lumineux d'information

Le service Communication peut relayer des événements associatifs ponctuels et grand public via le panneau lumineux d'information.

→ La demande se fait par mail à communication@villemandeur.fr, ou bien par téléphone au 02 38 07 16 70 avec les informations suivantes :

- Nom et type d'événement
- Date/heure/lieu
- Organisateur avec un contact
- Éventuellement les tarifs, selon le type d'événement

→ Prévenir le plus tôt possible et au minimum 1 mois avant l'événement (sauf pour les animations estivales, prévenir avant la fin juin).
Les demandes tardives ne sont pas traitées.

En cas de demandes trop nombreuses sur la même période, la durée ou la fréquence d'affichage sur la période pourra être réduite.

Pensez à la presse locale !

Demander les contacts des correspondants locaux à communication@mairie-villemandeur.fr

11

Je veux ouvrir une buvette

Pour organiser une buvette avec vente de boissons alcoolisées sur le lieu d'une manifestation, une demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire doit être adressée au service vie associative dès que la date est connue ou au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation.

→ Le formulaire est disponible en ligne ou au service vie associative.

Le déclarant engage sa responsabilité et se doit d'être présent le jour de la manifestation. L'autorisation est prise par arrêté du maire et transmise à l'association.

- Associations sportives agréées, dans la limite de 10 autorisations par an
- Associations organisatrices de manifestations à caractère touristique, dans la limite de 4 autorisations par an
- Associations organisatrices de manifestations à caractère agricole, dans la limite de 2 autorisations par an



Pour les demandes de catégorie 1 (sans alcool), il n'y a pas besoin de faire de demande d'autorisation.

12

Je veux diffuser de la musique

Vous organisez un événement et souhaitez diffuser de la musique : vous pouvez demander une autorisation de diffusion auprès de la SACEM.

Certaines fédérations ont signé des accords de partenariat et permettent alors de disposer remise sur la redevance forfaitaire.

→ <https://clients.sacem.fr/autorisations>

13

Organiser un vide grenier/une vente au déballage

→ Déclaration préalable à partir du formulaire Cerfa n° 13939*01 au moins 4 mois avant la date prévue de la vente.

→ Les dirigeants de l'association organisatrice doivent tenir un registre qui permet l'identification des personnes qui vendent des objets dans le cadre de la brocante ou du vide-greniers.

14

Je veux organiser un Loto

En principe, en dehors de la loterie nationale et des casinos, les jeux d'argent sont interdits selon l'article L322-1 du code de la sécurité intérieure.

Toutefois, l'organisation des loteries ou tombolas et lotos traditionnels sont autorisés aux associations sous certaines conditions. (l'article L322-3 du code de la sécurité intérieure).

Loto traditionnel

Une association peut organiser sans autorisation un loto traditionnel si les 3 conditions suivantes sont respectées :

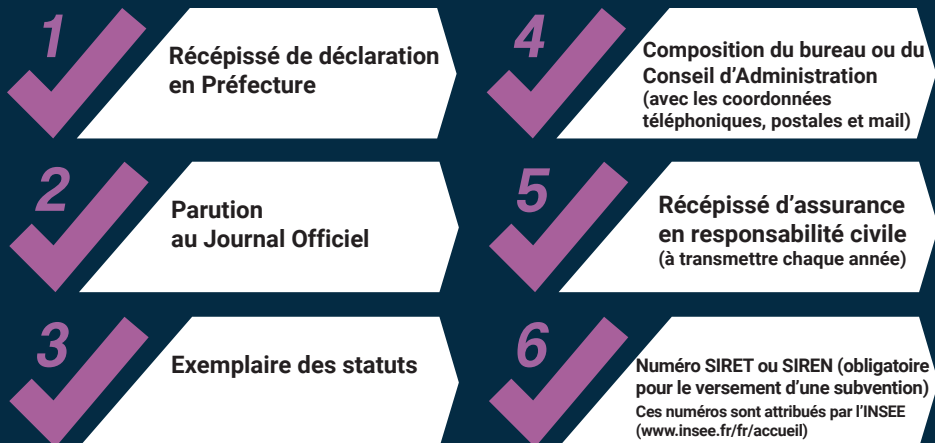
- Le loto est organisé dans un but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation sociale. Le loto est organisé dans un cercle restreint (membres de l'association, parents, amis).
- Les mises sont de faible valeur et inférieures à 20 €.
- Les lots proposés aux participants ne peuvent pas être des sommes d'argent, et ne sont pas remboursables.

Loterie ou Tombola

Une association peut organiser une loterie si les 3 conditions suivantes sont respectées:

- Les bénéfices de la loterie sont totalement destinés à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif: Opération sans bénéfice financier.
- Le gain espéré est constitué d'objets mobiliers.
- La loterie est autorisée par le maire de la commune (cerfa n°11823).

Lors de la création de votre association, les documents suivants sont à transmettre à la Direction de la Vie Associative :



→ Informations utiles pour la création d'une association:
www.servicepublic.fr/associations

→ Sur www.villemandeur.fr, découvrez la rubrique Vie Associative

Le contrat d'engagement républicain

Nouveau

Les associations recevant une aide publique numéraire ou non (salles, ...), ont pour obligation, depuis le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, la souscription d'un contrat d'engagement républicain présentant les engagements suivants :

- Respect des lois de la République
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non discriminations
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect du symbole de la république

« Cette obligation s'impose tant pour les subventions en numéraire qu'en nature. Le refus de signature ou le non-respect de cette charte doit conduire au retrait de la subvention et au remboursement des sommes déjà versées, sur décision motivée et après avoir mis le bénéficiaire en situation de présenter ses observations. [...] Les associations signataires d'un contrat d'engagement en informent leurs membres par tout moyen [...]. Elles doivent veiller au respect du contrat par leurs dirigeants, salariés, membres et bénévoles ».

→ Contrat d'engagement disponible sur villemandeur.fr



Contact

Direction Vie Associative,
Mairie de Villemandeur
1 bis Avenue de la libération

Contact : 02 38 07 16 70 - associations@villemandeur.fr



VILLEMANDEUR
le bon vivre